

RISQUE LIÉ AUX EFFONDREMENTS ET AUX CHUTES D'OBJETS

De quoi s'agit-il ?



©Istockphoto

Ce sont des risques d'accidents qui résultent de la chute d'objet provenant de stockage, d'un étage supérieur... ou de l'effondrement de matériau.

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition élevée	Exposition moyenne
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Constructeur de décors ▪ Technicien Structure ▪ Rigger ▪ Machiniste spectacle vivant ▪ Technicien Lumière ▪ Machiniste Prise de vues ▪ Électricien 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Artificier ▪ Conducteur de groupe/ Groupman ▪ Cadreur ▪ technicien son ▪ Perchiste/Perchman ▪ Régisseur spectacle vivant ▪ Technicien maintenance ▪ Chauffeur ▪ Backliner ▪ Décorateur

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.gouv.fr

- **Signalisation et matérialisation** : article R4224-20 du Code du travail

Lorsque les zones dangereuses présentant un risque de chute d'objet ne peuvent être évitées, elles doivent être signalées.

- **Échafaudages** : article R. 4323-71 du Code du travail

Une protection appropriée contre le risque de chute de hauteur ou d'objet est assurée avant l'accès à tout niveau d'un échafaudage lors de son montage, de son démontage ou de sa transformation.

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
Thèmes transversaux :	
Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques, ▪ Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des intervenants, ▪ Elaborer les procédures et consignes adaptées, ▪ Assurer un suivi des travaux.
Éclairage : obscurité, faible lumière, éblouissement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer l'éclairage et éclairer convenablement les équipements de travail ▪ Assurer l'entretien régulier du matériel d'éclairage
Organisation du travail : tâche répétitive, absence de pause, contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, charge mentale (concentration, vigilance accrue...), travail de nuit, personne hors de vue, hors de portée de voix, absence de signal d'alerte en cas d'accident	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser la formation professionnelle, ▪ Organiser l'accueil aux postes de travail, ▪ Mettre en place des moyens de communication, ▪ Établir un planning, ▪ Définir un périmètre de sécurité.
Environnement : méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, conditions exceptionnelles (tempête, températures extrêmes ...)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Repérer les lieux avec les salariés, ▪ Privilégier les EPC aux EPI, ▪ Former et informer les travailleurs.
Équipement de protection : absence d'équipement de protection collective et/ou individuelle, équipement, outillage, tenue de travail inadaptés, inopérants, mauvaise utilisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des équipements de protection individuelle : garde-corps, plinthes... ▪ Faire porter des équipements de protection adaptés : casques, chaussures de sécurité...
Information, formation du personnel : absence, lacunaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les salariés aux situations à risques qui peuvent engendrer des chutes d'objets.
Thèmes spécifiques :	
Lieux de stockage : absence de lieux dédiés au stockage, locaux inadaptés (largeur insuffisante des allées)	<p>Organisationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser le stockage : emplacement réservé, mode de stockage adapté aux proportions des objets, largeur des accès et passages compatible avec les moyens de manutention utilisés, ▪ Délimiter un périmètre de sécurité autour de zones concernées. <p>Techniques – EPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire porter des protections individuelles : casques, chaussures de sécurité... <p>Formation, information, sensibilisation</p>
Moyens de stockage : stockage en hauteur (racks, étagères, ...), rangement en vrac, empilement, absence de structure, moyens inadaptés, en mauvais état, mauvaise utilisation, mal construits, charge maximale dépassée	<p>Organisationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter la hauteur de stockage en tenant compte des caractéristiques des objets et de leur emballage, ▪ Installer des protections pour retenir les chutes d'objets, les matériaux qui peuvent s'effondrer (garde-corps avec plinthe,...), ▪ Mettre à disposition des moyens d'accès adaptés : marche pieds, escabeau,... <p>Techniques – EPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire porter des protections individuelles : casques, chaussures de sécurité... <p>Formation, information, sensibilisation</p>
Conception du matériel : inadéquation de l'étude du matériel	<p>Techniques – EPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire porter des protections individuelles : casques, chaussures de sécurité... <p>Formation, information, sensibilisation</p>

Pour tout complément d'information ou question relative aux risques liés aux effondrements et chutes d'objets n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à intervention@cmb-sante.fr